

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_13

Intitulé : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Une réflexion stratégique a été menée depuis janvier 2020 dont l'objectif était d'analyser l'offre culturelle sur le territoire, de définir une stratégie de développement globale et cohérente de la politique culturelle de la collectivité et de proposer des moyens de mise en œuvre, notamment dans le champ de la Lecture publique.

Dans ce dernier domaine apparaissent en conclusion du rapport que la définition d'un projet de lecture publique à l'échelle du territoire ainsi que des besoins pour une médiathèque 3e lieu à Yvetot sont des enjeux majeurs de développement culturel.

En conséquence, un conventionnement tripartite avec l'Etat et le Département (compétent en matière de Lecture Publique) au moyen d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour la période 2021-2023 a été délibéré le 15 avril 2021.

Le Comité de pilotage réuni le 12 février 2021 en a défini les axes de travail pour 3 ans sur lequel est structuré un plan d'actions :

- Axe 1 - Maillage du territoire :

Dans le domaine de la Lecture publique le territoire est pourvu de sept bibliothèques, dont deux sont animées par des salariée(s), à Yvetot (médiathèque intercommunale Guy de Maupassant) et à Saint Martin de l'If. La médiathèque intercommunale est présente depuis 2010 dans une annexe, l'Assemblaye, hébergée dans la chapelle adjacente à un Ehpad géré par la fondation Partage et vie.

Les cinq autres bibliothèques fonctionnent majoritairement grâce à des bénévoles formées, sans être toutes dotées d'un budget de fonctionnement ou d'un conventionnement avec la Médiathèque Départementale.

Le maillage consistera à faciliter la mise en relation des lieux de lecture du territoire entre eux ainsi que des agents bénévoles et salariés qui les animent, dans une logique de réseau.

- Axe 2 - Vers une bibliothèque 3e lieu :

Conduire progressivement la médiathèque Guy de Maupassant, par ses fonctions culturelles, sociales et éducatives vers des missions de « médiathèque 3e lieu » plus

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

adaptées aux besoins et aux nouvelles pratiques culturelles et sociales, par l'introduction de nouveaux supports, actions culturelles ou partenariats.

- Axe 3 - Accessibilité :
Contribuer à développer la fréquentation de la médiathèque, en améliorant sa visibilité et son accessibilité au sens le plus large, par l'attention particulière portée à l'accueil des publics dits éloignés, en difficulté avec la lecture et avec le numérique.

La Communauté de communes s'engage à respecter les objectifs du CTL et à évaluer les actions réalisées chaque année afin d'en mesurer l'impact.

Depuis février 2021, des réunions de concertations ont été organisées sur les 3 thématiques ci-dessus. Elles ont permis d'associer les élus communautaires, les bibliothécaires, salariés et bénévoles du territoire, les partenaires culturels associatifs, communaux et intercommunaux locaux, les partenaires institutionnels (DRAC, Département, CAF) au cours de cinq réunions.

Les échanges ont facilité la connaissance des acteurs et l'émergence d'objectifs partagés.

Par ailleurs la ré-informatisation en cours de la Médiathèque intercommunale Guy de Maupassant permettrait en 2022 d'intégrer les bibliothèques du territoire intéressées dans un catalogue commun, la Communauté de communes prenant en charge le coût de l'installation de 500 € et le coût des cartes lecteurs. Cela permettra aux habitants du territoire d'emprunter dans l'une ou l'autre des bibliothèques.

Pour continuer à développer et conduire le suivi du Contrat Territoire Lecture à terme, il est proposé de recruter un coordonnateur de Contrat Territoire Lecture auquel seraient dévolues les missions suivantes :

- suivi administratif et animation du dispositif du Contrat Territoire Lecture.
- coordination des partenaires dans le cadre du CTL, dont bibliothécaires salariées et bénévoles.
- suivi de l'informatisation des bibliothèques du territoire et de la formation du personnel.
- conception et suivi des actions du cadre du Contrat Territoire Lecture dans le respect des axes validés par les élus et en lien avec l'équipe de la médiathèque et les partenaires.

L'Etat assure un financement des postes de coordinateur à hauteur de 50 % pendant la durée du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 et accompagne techniquement la collectivité.

Le Département dans le cadre de sa compétence « Lecture publique » soutient techniquement la collectivité et apporte ses ressources en matière de formation, notamment.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les délibérations n° DEL2021_04_07 et n° DEL2021_04_07a du 15 avril,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage réuni le 19 novembre 2021,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Article 2 – de dire que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sans exclure les titulaires pour le poste créé en article 1.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à ces créations de postes seront prévues au budget 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 09/11/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 09/11/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 09/12/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 09/12/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			24	23		24	23	16	7
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur	Temps Complet	4	4		4	4	3	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	6	5		6	5	4	1
APPRENTI	Ressources humaines	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			2	2		2	2	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			11	11		12	11	10	1
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	-	-	+ 1	1	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-		-	-	-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	1		1	1	-	1
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			22	21		22	21	16	5
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	-	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	7	7		7	7	7	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
		5,75/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		18,5/20ème	1	1		1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		12/20ème	1	1		1	1	1	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		8/20ème	1	1		1	1	1	-
	6/20ème	1	1		1	1	-	1	
	5,25/20ème	1	-		1	-	-	-	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
FILIERE TECHNIQUE			12	10		12	10	5	5
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1	0	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Ingénieur	Temps Complet	4	3		4	3	1	2
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	2	2	+ 1	3	3	-	1
	Adjoint Technique	20/35ème	1	1		1	1	-	1
	Adjoint Technique	30/35ème	1	1	- 1	0	0	-	-
TOTAL			72	68		73	68	49	19
Dont Emplois permanents			68	65		68	65		
Dont Emplois non permanents (apprentis ou contrats de projet)			4	3		5	3		

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_14**

Intitulé : **MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE**

Culture et sport - Médiathèque - Médiathèque

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les horaires d'ouverture au public en vigueur à la médiathèque, validés en décembre 2007 pour les horaires d'hiver, et en juin 2008 pour les horaires d'été, sont les suivants :

	Hiver		Eté	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		15:00 18:00		14:00 19:00
Mardi		15:00 19:00		14:00 19:00
Mercredi	10:00	18:00	10:00 12:30	15:00 17:30
Jeudi		15:00 18:00		
Vendredi		15:00 19:00		
Samedi	10:00	18:00	10:00 12:30	15:00 17:30

Cela représente :

- 28.5 jours d'ouverture en moyenne,
- 296 jours d'ouverture annuels,
- 1480 heures d'ouverture annuelle avec 2 fermetures hebdomadaires à 19h00.

Les horaires actuels impliquent :

- un manque de lisibilité pour le public (2 horaires différents en été et en hiver)
- une fermeture estivale importante (2 jours sur 6) pour le public
- des difficultés de gestion d'équipe en interne avec des plannings très diversifiés (48 plannings pour l'équipe)
- une fréquentation faible à partir de 18 h 30 les mardi et vendredi.

Il convient de pallier ces faiblesses en proposant une réorganisation des horaires au public afin d'améliorer le bon fonctionnement de la médiathèque.

Plusieurs scénarios ont été présentés en commission Culture le 16 novembre 2021. La proposition qui a remporté le vote à l'unanimité, pour une application au 1^{er} janvier 2022, est le scénario 2 ci-dessous :

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

	Hiver		Eté	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi		14:30 18:30		14:30 18:30
Mardi		14:30 18:30		14:30 18:30
Mercredi	10:00 18:00		10:00 12:00 14:30 18:00	
Jeudi		14:30 18:00		14:30 18:00
Vendredi		14:30 18:30		14:30 18:30
Samedi	10:00 18:00		10:00 12:00 14:30 18:00	

Cette proposition permet de répondre aux faiblesses identifiées par rapport à l'accueil du public, permet d'améliorer les plannings de présence des agents (journées plus équilibrées, adéquation avec la demande du public, ...) et entend répondre au développement de nouveaux usages au sein de la médiathèque notamment par rapport au développement des tiers lieux.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu les statuts de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie compétente en matière de culture et notamment dans la gestion des équipements culturels communautaires,
 Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 16 novembre 2021,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – de valider les nouveaux horaires d'accueil au public de la médiathèque.

Article 2 – d'autoriser le Président à veiller à son application et sa mise en œuvre au sein de la médiathèque à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20211209-DEL20211214-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_15**

Intitulé : **MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT**

Culture et sport - Médiathèque - Médiathèque

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Dominique MACE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le dernier règlement intérieur de la médiathèque date de 2008. Il semble nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque de l'actualiser.

Les données supprimées :

- Les éléments fixés par délibération (les horaires, les tarifs et les modalités d'emprunt)
- Les termes obsolètes (emprunts de microsillons, vidéocassettes...) et la dénomination de la collectivité (Communauté de Communes Région Yvetot)

Les données complétées :

- Les conditions de remboursement des DVD afin de répondre à la demande du Trésor Public et d'être en règle avec la législation. Il s'agit d'indiquer que les DVD perdus par les usagers seront facturés aux tarifs applicables pour les médiathèques, en intégrant notamment le tarif d'achat et les droits autorisant la diffusion uniquement dans les foyers.

Les données introduites :

- Un article sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- L'autorisation de se restaurer dans les locaux et aux emplacements réservés à cet effet (goûter des enfants,)
- Un article sur l'accès des mineurs limitant à 8 ans l'entrée pour les mineurs non-accompagnés et accompagnés d'une personne de 14 ans minimum pour les plus jeunes ; encadrant la responsabilité engagée des tuteurs légaux et dégageant celle de la collectivité et du personnel de la médiathèque.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot portant sur le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale adopté le 18 décembre 2003,
vu la délibération de la Communauté de Communes de la région d'Yvetot du 18 décembre 2007 portant sur « les tarifs 2008 et les modifications du fonctionnement » pour une mise en œuvre en 2008,
vu l'avis favorable des membres de la commission du 16 novembre 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article unique – de valider les propositions exposées et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Règlement intérieur de la Médiathèque de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Préambule

La Médiathèque Guy de Maupassant est un service public et culturel qui se compose de deux sites : la Médiathèque Guy de Maupassant se situant au 9 rue Pierre de Coubertin et son antenne, l'Assembley, qui se situe à la chapelle de la résidence des Dames Blanches au 6 rue du Champ de Mars à Yvetot.

Ce règlement intérieur définit les missions, les services, les modalités d'accès ainsi que les règles de conduites applicables aux usagers au sein de la Médiathèque Guy de Maupassant et son antenne.

Un exemplaire du règlement est transmis lors de l'inscription et est affiché au sein de l'établissement.

Article 1 - Les missions de la médiathèque

La médiathèque Guy de Maupassant est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, au développement de la culture, de la lecture, à la formation et aux loisirs. Pour ce faire, elle donne accès à des collections diversifiées et régulièrement renouvelées.

Article 2 - L'accès à la médiathèque et son antenne

2.1 Les modalités d'accès

2.1.1 L'accès et la consultation des documents sur place à la médiathèque sont libres et gratuits à tous sans distinction. L'emprunt des documents est soumis à une procédure d'inscription (cf. article 3).

2.1.2 Les mineurs de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne âgée de 14 ans minimum. Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des mineurs accompagnés ou non. Les tuteurs légaux sont responsables de l'utilisation des ressources et du comportement des mineurs qui sont placés sous leur responsabilité.

2.1.3 En cas d'incident majeur mettant en danger les usagers ainsi que les agents, l'évacuation sera déclenchée par une alarme sonore. Il sera alors demandé aux visiteurs de se diriger calmement vers l'issue de secours la plus proche.

2.1.4 Seuls les animaux accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime, sont autorisés à rentrer dans la médiathèque Guy de Maupassant et son antenne l'Assembley.

2.2 Les horaires

Les horaires sont fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie. Ils sont consultables par voie d'affichage à la médiathèque ainsi que sur les outils numériques de la médiathèque et de la Communauté de communes Yvetot Normandie.

2.3 L'accès informatique

2.3.1 L'utilisation des postes informatiques sur les deux sites est accessible à tout usager indépendamment de leur statut d'adhérent et sans restriction de temps. Cependant, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de demander à un utilisateur de céder le poste s'il le juge nécessaire afin de respecter les attentes de tous.

2.3.2 L'utilisateur utilisant le poste informatique s'engage à respecter le matériel ainsi que de ne pas consulter de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française et européenne, notamment les sites à caractère violent, pornographique, incitant à la haine ou faisant l'apologie de pratiques illégales ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

Il est demandé aux utilisateurs des postes de ne pas modifier la configuration de ses derniers ou d'installer des logiciels. Il est interdit de s'introduire sur un autre ordinateur distant et d'effectuer tout acte assimilé à du piratage.

2.3.3 Le port du casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo. Il est demandé aux usagers de signaler à un agent toute anomalie détectée.

2.3.4 La médiathèque propose un réseau Wi-Fi gratuit accessible dans l'ensemble des locaux. Les conditions de connexions sont à demander au personnel. L'article 3.4 du présent règlement précise les modalités de traitement des données.

2.4 Le fonds patrimonial

2.4.1 L'accès aux fonds patrimoniaux se fait sans obligation d'inscription à la médiathèque et sur rendez-vous. La prise de ce dernier peut se faire sur place, par messagerie électronique ou par téléphone. Les documents de ce fonds sont consultables uniquement sur place, à l'exclusion de ceux dont la fragilité ne permet pas d'être manipulés. Les photocopies des documents patrimoniaux sont interdites. Les photographies sans flash sont autorisées avec l'aval du responsable sur place si l'état du document le permet.

2.4.2 Toute reproduction utilisée à fin d'étude ou de recherche, ou pour une publication à titre commercial, doit porter la mention d'origine « Médiathèque Guy de Maupassant, Communauté de communes Yvetot Normandie » avec les références du document utilisé. Une demande écrite est adressée à l'autorité territoriale pour l'utilisation des reproductions à titre éditorial. L'éditeur ou l'auteur s'engage à signaler la publication de l'ouvrage.

Article 3 – Les Inscriptions, réinscriptions individuelles et collectives

3.1 Les modalités d'inscription et de réinscription

3.1.1 L'inscription se fait sur place à la médiathèque Guy de Maupassant, à l'Assemblée ou via le portail internet. Elle est nominative et personnelle. Pour s'inscrire l'utilisateur doit remplir un formulaire et fournir une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile récent (moins de trois mois). Pour les usagers de moins de 14 ans, une autorisation signée par un responsable légal sera demandée.

3.1.2 Les tarifs d'inscription sont définis par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie et sont affichés sur le site de la médiathèque.

3.1.3 Après un an d'inscription, une réinscription sera demandée afin de vérifier les informations personnelles de l'utilisateur. L'utilisateur devra fournir à nouveau un justificatif de domicile récent (moins de trois mois).

3.1.4 La médiathèque doit être informée immédiatement de la perte ou du vol d'une carte d'inscription. En cas d'omission, le titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera établie à la demande de l'utilisateur, moyennant une indemnité forfaitaire dont le tarif est fixé par le conseil communautaire.

3.2 Les ressources en ligne

Au moment de son inscription, l'utilisateur peut prétendre à un accès aux ressources en ligne souscrites par la médiathèque à sa demande, aux conditions tarifaires définies par délibération de la Communauté de communes.

3.3 Les inscriptions à titre collectif

3.3.1 Les inscriptions des collectivités se réalisent en début d'année scolaire et doivent être renouvelées tous les ans. Les modalités d'inscription pour l'emprunt et pour l'accueil de groupes sont envoyées par courrier aux collectivités de la Communauté de Commune Yvetot Normandie. L'inscription peut se faire sur le portail internet de la médiathèque ou en retournant le formulaire d'inscription annuel joint au courrier.

3.3.2 L'emprunt de documents est gratuit de septembre à juin. La quantité de documents empruntés, la durée de prêt et les autorisations de réservations sont fixées par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes. Les documents audiovisuels sont exclus du prêt aux collectivités en raison de la législation en vigueur. L'établissement scolaire, en la personne de son directeur ou sa directrice, est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, ils devront être remplacés ou remboursés.

3.4 Le traitement des données

3.4.1 Les informations demandées sur les formulaires sont utilisées pour les finalités suivantes : exécution et suivi de votre inscription, génération de statistiques anonymes sur les

publics de la Médiathèque Guy de Maupassant, communication par courriel et par téléphone. Le responsable de ce traitement pour la Communauté de communes Yvetot Normandie est M. le Président d'Yvetot Normandie. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Les informations seront conservées pendant 5 ans à compter du jour de l'inscription.

3.4.2 Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@yvetot-normandie.fr. Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 4 – Les modalités d'emprunts et pénalités

4.1 Les modalités d'emprunt et de retour

4.1.1 Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le nombre de documents empruntables par carte ainsi que la durée d'emprunt sont définis approuvés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

4.1.2 Le retour des documents est possible indépendamment du lieu d'emprunt sur les deux sites de la médiathèque et son antenne aux horaires d'ouverture en vigueur ou dans la boîte de retour située au 9 rue Pierre de Coubertin.

4.2 Les réservations et prolongations

4.2.1 Les réservations de documents peuvent se faire auprès d'un agent sur place, par message électronique, par téléphone ou par le portail internet de la médiathèque. Les usagers seront prévenus par message électronique ou par appel téléphonique de la disponibilité de leur réservation.

4.2.2 Chaque usager a le droit de prolonger un document emprunté qui arrive à échéance pour une durée de quatre semaines, sauf si ce dernier a été réservé par un autre usager ou s'il s'agit d'une nouveauté. Un même document ne pourra pas être prolongé plus d'une fois, sauf cas exceptionnel. Pour prolonger un document, l'utilisateur devra s'adresser à un agent sur place, par mail ou par téléphone et être à jour de ses pénalités de retard éventuelles.

4.3 La responsabilité des usagers

4.3.1 En cas de détérioration, la médiathèque devra en être informée. Il est demandé aux usagers de ne procéder à aucun acte de réparation sur le document abîmé.

4.3.2 Si les dommages ne sont pas réparables, la médiathèque se réserve le droit de demander un remplacement ou un remboursement du document. Les DVD, en raison de la législation en vigueur, devront être remboursés au prix d'achat.

4.4 Les pénalités

4.4.1 L'emprunteur est tenu de respecter le délai de restitution des ouvrages ou documents empruntés. Si le délai n'est pas respecté, l'emprunteur devra s'acquitter d'une pénalité pécuniaire par semaine de retard fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

4.4.2 Après quatre rappels, il sera considéré que l'emprunteur a égaré les ouvrages ou documents réclamés. Le dossier sera alors transmis en perception, l'emprunteur devra régler la somme du prix des documents non restitués, en plus d'une pénalité définie et approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

4.4.3 Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le percepteur receveur d'Yvetot.

4.4.4 Au-delà de la 3^e relance, le prêt est suspendu jusqu'au règlement de la pénalité.

Article 5 – Les règles de vie collective

5.1 Le respect des lieux et des personnes

5.1.1 La médiathèque est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Ainsi, afin de le préserver, il est demandé à toute personne au sein de la médiathèque et de l'Assemblée d'adopter une attitude courtoise et respectueuse envers les autres usagers et le personnel. Il est autorisé de parler dans les espaces tant que le volume est mesuré et ne trouble pas la tranquillité des autres usagers.

5.1.2 L'utilisation du téléphone portable est autorisée, mais il est demandé aux usagers de tenir leurs conversations téléphoniques à l'extérieur de la médiathèque ou de façon à ne pas gêner les autres usagers. De même, il sera demandé aux utilisateurs d'appareil électronique personnel de bien vouloir se munir de casque ou écouteurs dans le cadre d'un visionnage ou écoute de musique.

5.1.3 La médiathèque et son antenne étant des lieux à usage collectif, il est interdit de fumer ou de "vapoter" (cigarette électronique) dans ses locaux. Il est également interdit d'y faire toute propagande orale ou écrite.

5.1.4 La promotion et valorisation culturelle de site et/ou événement sont autorisées au sein de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit d'accepter ou refuser l'affichage.

5.1.5 Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments de travail. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

5.2 La consommation de nourriture

La consommation de nourriture et de boisson est tolérée mais uniquement dans les espaces prévus à cet effet. Elle est interdite à proximité des postes informatiques.

Article 6 – Les photocopies, impressions, reproduction

6.1 La médiathèque propose un service de photocopie et d'impression accessible à tous les usagers. Ce service est payant, aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune d'Yvetot Normandie.

6.1.2 Les usagers doivent respecter le droit à la propriété intellectuelle. Cependant, les lecteurs peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents conservés à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les reprographies des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

6.1.3 Les usagers peuvent après autorisation d'un agent prendre des photographies de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont, le cas échéant, tenus de remettre gratuitement à la médiathèque un exemplaire de chaque cliché.

6.1.4 Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère privé. La médiathèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle. Les documents vidéos marqués : [prêt et consultation] (P&C) sont consultables sur place. Il revient à l'utilisateur de s'adresser à un agent afin de pouvoir visionner le document en question.

Article 7 - Application du règlement

7.1 Tout usager de la médiathèque Guy de Maupassant, adhérent ou non, s'engage à se conformer à ce règlement. Le personnel de la médiathèque, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice est chargé de l'application du règlement.

7.2 En cas de dégradation des locaux ou de tout agissement contraire à la législation, la Communauté de communes Yvetot Normandie se réserve le droit de poursuivre les auteurs de ces agissements

7.3 Les dispositions du présent arrêté remplacent celles du règlement intérieur déterminées par délibération de la Communauté de communes d'Yvetot en date du 18 décembre 2007.

7.4 En cas de non-respect du règlement, de comportement incivil ou de pénalité non-réglées, les agents de la médiathèque se réservent le droit d'interdire à l'utilisateur l'utilisation des services.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_16**

Intitulé : **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AVENANT -
INTEGRATION DES COMMUNES DONT LE CEJ ARRIVE A ECHEANCE**

Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Claude BELLIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF. Pour rappel, une CTG est une convention cadre qui permet d'élaborer, sur la base de diagnostic permettant au mieux de définir les besoins d'un territoire, des projets relevant, pour notre collectivité, des domaines de l'accès aux droits, de la petite enfance et de l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

C'est notamment en s'appuyant sur les diagnostics réalisés dans le cadre de la CTG que l'espace France Services a été créé et que le Relais Petite Enfance est devenu intercommunal.

Les CTG ont vocation à se généraliser sur le territoire national et ont également vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Les CEJ permettent aux communes signataires de bénéficier de financements bonifiés pour leurs actions à destination des familles. Ces financements bonifiés sont maintenus à condition que les communes concernées intègrent la CTG lorsque leur CEJ arrive à échéance. Cependant chaque commune continuera à négocier le contenu de son avenant avec la CAF en fonction des objectifs et des moyens octroyés à l'équipement par les élus communaux.

Quatre communes sont concernées sur notre territoire :

- Allouville-Bellefosse au titre de sa garderie periscolaire et de son centre de loisirs multi-communal,
- Auzebosc au titre de son accueil extrascolaire,
- Bois-Himont au titre de sa garderie periscolaire et de son centre de loisirs (Allouville-Bellefosse),
- Yvetot (ville et CCAS) au titre de son multi-accueil « La Capucine » et de son centre de loisirs.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. La CAF s'engage à maintenir son financement bonifié, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier à destination des équipements bénéficiant des financements de la CAF.

L'intégration des communes dans la CTG suppose la signature d'un avenant à cette dernière. L'avenant proposé intègre également des dispositions relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article unique – d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

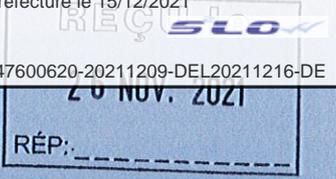


Envoyé en préfecture le 15/12/2021

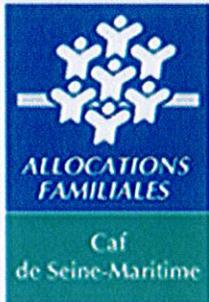
Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 076-247600620-20211209-DEL20211216-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

19 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 076-247600620-20211209-DEL20211216-DE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée son Directeur, Monsieur Olivier COUTURE, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime

Et :

La communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée

Communauté de Communes Yvetot Normandie

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Par ailleurs,

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 11 mars 2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant :

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

Engagements des partenaires

La Caf de Seine Maritime, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et les collectivités signataires des annexes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale. Les annexes précisent les engagements des collectivités.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Ce présent avenant permet d'intégrer les communes d'Yvetot, d'Allouville-Bellefosse, de Bois-Himont et d'Auzebosc ainsi que les équipements qu'elles soutiennent.

Par la suite, l'intégration de nouvelles collectivités du territoire se fera par la mise en annexe des fiches communes précisant les plans d'action et les équipements soutenus. Celles-ci seront signées par la Caf et les collectivités concernées sans qu'il soit nécessaire de mobiliser l'ensemble des partenaires couverts par la CTG.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, Création et gestion d'un Ram intercommunal, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rouen, le 19/11/2021, en deux exemplaires originaux.

La Caf de Seine-Maritime,	La Communauté de Communes Yvetot Normandie
Le Directeur,	Le Président,
Olivier COUTURE.	 Gérard CHARASSIER.

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20211209-DEL20211216-DE

ANNEXE – FICHES COMMUNES



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_17**

Intitulé : **FONDS DE CONCOURS CYCL'YN**

Finances - Finances - Subventions

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 1^{er} juillet 2021 et porte une volonté forte de développer l'usage du vélo.

En effet, le vélo comme la marche à pied sont des modes de déplacement particulièrement intéressants dans le contexte actuel post-confinement : individuels, non polluant, et permettant des trajets jusqu'à 5 voire 10 km pour les vélos à assistance électrique.

Par délibération du 23 septembre 2021, Yvetot Normandie a adopté son schéma cyclable intercommunal CYCL'YN. Il définit les grandes orientations de la politique cyclable communautaire et les actions à mettre en œuvre.

L'objectif de la mise en place de ce schéma est de favoriser la pratique cyclable pour les déplacements urbains du quotidien. Ainsi le schéma propose un réseau structurant, cohérent et sécurisé à l'échelle du territoire intercommunal et permet un maillage des communes rurales à la ville centre et entre elles.

De plus, une des actions de ce schéma vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 V,
vu le plan vélo national annoncé fin avril 2021 par le gouvernement pour faciliter la pratique du vélo,
vu la délibération n° DEL 2021-09-8 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal CYCL'YN,
vu l'avis favorable de la commission mobilité du 15 novembre 2021,
vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2021
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Article 1^{er} – D’approuver le règlement du fonds de concours CYCL’YN permettant l’aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable CYCL’YN,

Article 2 – De créer l’Autorisation de Programme (AP) n° 2 « Fonds de concours CYCL’YN » d’un montant de 1 283 600 euros,

Article 3 – De répartir les Crédits de Paiement (CP) sur les exercices 2022 à 2029 conformément au tableau ci-dessous :

AP n° 2	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
FDC CYCL’Y N	200 k€	150 k€	150 k€	150k€	150 k€	150 k€	150 k€	183 k€

Article 4 – D’approuver le projet de convention d’attribution d’un fonds de concours CYCL’YN à une commune membre.

Article 5 – De déléguer l’attribution de fonds de concours CYCL’YN aux communes à Monsieur le Président après étude du dossier en commission mobilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d’accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

REGLEMENT

PREAMBULE

« Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (L. 5214-16 V du CGCT).

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes, telles que figurant dans ses statuts.

Ce financement intervient dans la limite suivante : **le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours**. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie crée **un fonds spécial pour la mise en place du Plan Vélo**.

I. MONTANT GLOBAL DU FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

Un fonds de concours spécial CYCL'YN destiné aux communes de l'intercommunalité concernées par le Schéma cyclable de l'intercommunalité, d'un **montant global de 1 283 600 euros**, est instauré **pour une période de 8 ans, de 2022 à 2029**.

Le fonds de concours est imputé, sur le budget de la Communauté de Communes, en section d'investissement (dépenses) au compte 204 « Subventions d'équipement ».

II. CONDITIONS D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

a. Projets éligibles

Les projets éligibles sont l'aménagement d'itinéraires cyclables structurants.

Le fond de concours concerne en premier lieu les itinéraires cyclables identifiés au Schéma (Cf. annexe), avec 2 niveaux de priorité :

- **Les 9 axes structurants identifiés au « scénario programmatique » et l'ensemble des points durs de sécurité**. Ces axes, ont été retenus au regard de leur intérêt stratégique : nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements à proximité. Il s'agit donc des axes à aménager en priorité pour constituer un réseau cyclable structurant, sous forme de linéaires continus.
- **Les axes du réseau complémentaire** qui constituent un maillage complémentaire de grands axes.

b. Dépenses éligibles

Les fonds de concours aux communes membres sont destinés à financer **la réalisation d'équipements** (dépenses d'investissement exclusivement), pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

Les dépenses éligibles liées à la réalisation des axes structurants ou complémentaires sont :

- les acquisitions d'emprise foncière exclusivement nécessaire aux aménagements cyclables,
- les études liées au projet (maîtrise d'œuvre, SPS, CT, etc.),
- les travaux (signalisation des travaux, terrassement et VRD de l'emprise d'aménagement cyclable, aménagement de chaussées, signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles)
- et les aménagements connexes (abris vélos, arceaux...)

Seuls les aménagements soumis à Yvetot Normandie en amont de leur réalisation pourront bénéficier d'un fond de concours. Yvetot Normandie devra être associé aux études préalables.

Les communes pourront demander un appui technique des services de la Communauté de Communes pour la recherche des subventions possibles.

c. Modalités de calcul du fonds de concours attribué pour un projet

Le montant du fonds de concours attribué sera déterminé par application des règles suivantes.

- Taux d'intervention en fonction du type d'itinéraire

Pour les itinéraires structurants et points durs identifiés au schéma cyclable CYCL'YN : **50 % maximum** du montant HT du reste à charge y compris les acquisitions, réalisés après déduction des subventions (Département, Région, DSIL, programme ALVEOLE, ...).

Pour les itinéraires secondaires : **25 % maximum** du montant HT du reste à charge après déduction des subventions (Département, Région, DSIL, programme ALVEOLE, ...).

- Participation minimale du maître d'ouvrage

La participation minimale de la commune bénéficiaire s'élève à 20 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

III. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

a. Sollicitation d'autres financeurs

Pour les projets dont le montant des études et travaux est supérieur à 30 000 €, la commune devra solliciter obligatoirement les financeurs suivants :

- Département
- La Région
- DETR
- DSIL
- Programme ALVEOLE

La commune devra s'appuyer sur le service mobilité de la CCYN pour le montage des dossiers. Une copie des demandes de subventions devra être envoyée à la CCYN ainsi que les accords ou refus de subvention.

b. Demande de fonds de concours CYCL'YN

Pour chaque demande de fonds de concours, un dossier doit être transmis au Président de la Communauté de Communes avant tout engagement de dépenses (hormis les études pré-opérationnelles).

Le dossier de demande doit être constitué des pièces suivantes :

- Un courrier de demande précisant le projet et engageant le maître d'ouvrage à respecter le présent règlement,
- La délibération du Conseil Municipal ou une décision de l'organe exécutif dûment habilité s'engageant sur le coût HT de l'opération et sollicitant l'attribution du fonds de concours,
- Le plan de financement prévisionnel signé du Maire indiquant l'ensemble des subventions sollicitées pour le projet concerné,
- Un descriptif des travaux,
- L'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- Une attestation de non-commencement de l'opération (à l'exception des études pré-opérationnelles).

La commission mobilité statuera de la recevabilité du dossier en cas de variante au schéma cyclable.

c. Lancement des travaux ou études afférents au projet subventionné

Toute commune pourra **commencer les travaux ou études afférents au projet, qu'après notification de l'attribution du fonds de concours sollicité**. A défaut, la commune perdrait le bénéfice du fonds de concours sur la partie des travaux réalisée avant cette notification.

Les communes peuvent **demandeur une dérogation de commencement anticipé**, afin de pouvoir engager les travaux avant attribution du fonds de concours. Toutefois, la délivrance d'une dérogation de commencement anticipé ne préjuge pas de l'attribution d'un fonds de concours et du montant attribué.

IV. MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

a. Examen des dossiers

Les dossiers reçus par la Communauté de Communes seront vérifiés par les services administratifs et le service mobilité. Au besoin, une demande de complétude pourra être adressée à la commune demanderesse.

Les dossiers seront ensuite examinés en commission mobilité.

b. Attribution d'un fonds de concours

L'attribution d'un fonds de concours à une commune membre est déléguée au Président.

Pour chaque projet, une convention d'attribution d'un fonds de concours à une commune est signée par le Président de la Communauté de Communes et le Maire de la commune considéré. Cette décision fera l'objet d'une information en conseil communautaire. A cette occasion, le Maire sera invité à présenter son projet bénéficiant d'un soutien financier de l'intercommunalité.

V. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle doit en informer la Communauté de Communes par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. La participation de la Communauté de Communes est ajustée en fonction de ces informations, si le reste à charge est inférieur à 20 %.

Dans le cas où les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans la convention d'attribution.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet est inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est alors revu à la baisse en fonction du coût réel de l'opération.

VI. VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS CYCL'YN

Le fonds de concours CYCL'YN sera versé selon les modalités suivantes :

- Versement possible d'avance sur demande de la commune bénéficiaire (30 % maximum du montant de fonds de concours attribué),
- Versement d'acomptes à hauteur maximum de 80 % du montant du fonds de concours attribué (1 à 3 acomptes maximum),
- Versement du solde.

a. Versement d'une avance

Le versement d'une avance sera effectué sur demande expresse de la commune bénéficiaire indiquant le taux souhaité, dans la limite de 30 %, accompagnée d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération subventionnée.

b. Versement d'acomptes

Le versement des acomptes sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire d'un état justificatif des paiements visé par la trésorière.

c. Versement du solde

Le versement du solde sera effectué sur présentation par la commune bénéficiaire des justificatifs suivants :

- Un certificat d'achèvement des travaux,
- Un état justificatif des paiements visé par la trésorière.

VII. MODALITES DE COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents et publications officiels relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes doit être assuré pendant la réalisation des travaux.

VIII. MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Des bilans réguliers de la consommation de l'enveloppe du fonds de concours CYCL'YN seront présentés en commissions. En fonction de cet état d'avancement, le FDC CYCL'YN peut être amené à être révisé.

**FONDS DE CONCOURS CYCL'YN
CONVENTION D'ATTRIBUTION
A LA COMMUNE DE à compléter
POUR à compléter**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, domiciliée à Yvetot (76190), 4 rue de la Brême,
représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

D'une part

ET

La commune de à compléter, domiciliée à à compléter, représentée par son Maire, à compléter

Dénommée ci-après « la commune »

D'autre part

Vu les statuts de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot
Normandie, en date du à compléter, portant adoption d'un règlement du fonds de concours
CYCL'YN aux communes membres ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en date du à
compléter, attribuant un fonds de concours CYCL'YN à la commune de à compléter pour à
compléter ;

PREAMBULE

Considérant que par délibération du [à compléter](#) le Conseil Municipal de [à compléter](#) a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours CYCL'YN pour la réalisation de [à compléter](#) et a autorisé [à compléter](#) à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Considérant que le projet de la commune de [à compléter](#) remplit les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet l'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours CYCL'YN par la Communauté de Communes à la commune de [à compléter](#).

Article 2 : Destination du fonds de concours

Le fonds de concours CYCL'YN visé par la présente convention est destiné à financer le projet de [à compléter](#).

Article 3 : Montant prévisionnel du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention est fixé à [à compléter](#), conformément au plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions et recettes d'investissement liées à l'opération (exemple : taxe d'aménagement), assurée par la commune, représentant à minima 20 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Montant estimatif des travaux Base subventionnable (plafond)	
Montant des subventions sollicitées, hors fonds de concours	
Reste à charge de la commune	
Montant prévisionnel du fonds de concours	

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

La commune [sollicite ou ne sollicite pas](#) le versement d'une avance de [à compléter](#) %.

En cas de versement d'un acompte, la commune doit adresser sa demande accompagnée des pièces justificatives mentionnées au règlement du fonds de concours CYCL'YN.

Dans le cas où les dépenses sont supérieures au plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut pas être supérieure au montant indiqué dans la convention d'attribution.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet est inférieur au coût prévisionnel, le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes est alors revu à la baisse en fonction du coût réel des travaux.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune bénéficiaire.

Article 6 : Clause de publicité

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rouen, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la présente convention les pièces suivantes :

- [Annexe 1](#) :
- [Annexe 2](#) :

Fait à Yvetot en deux exemplaires, le

Pour la commune de [à compléter](#)
Le Maire
[A compléter](#)

Pour la Communauté de Communes
Le Président
Monsieur Gérard CHARASSIER

PLAN VELO CYCL'YN

(validé par délibération du 23.09.21)

LEGENDE

- Points durs
- types d'aménagement validés ar le plan vélo
 - Voie Verte
 - Piste cyclable
 - Bande cyclable
 - Itinéraire jalonné vélo
 - Chaucidou
 - Zone 30
 - Itinéraires complémentaires

Axes structurants



Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_18

Intitulé : **POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGION / DÉPARTEMENT -
CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021 - AVENANT DE PROLONGATION**

Finances - Finances - Subventions

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la mise en place d'un contrat de territoire 2018 – 2021 avec La Région Normandie et le Département de la Seine Maritime.

Pour rappel, ce contrat a vocation à soutenir des projets communaux et intercommunaux sur les bases suivantes :

Pour la Région :

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissements structurants visant à :

- renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants,
- développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Pour le Département de la Seine Maritime :

Le Département de la Seine Maritime s'engage aux côtés des territoires dans le cadre de sa politique en faveur des Contrats Territoriaux de Développement (CTD) 2017 – 2021.

Les projets retenus participent au maillage du territoire, pour accroître son attractivité, dynamiser l'économie et l'emploi et concourir à améliorer le cadre de vie. Ils s'inscrivent prioritairement dans les champs de la cohésion sociale et de la cohésion territoriale.

Pour le territoire d'Yvetot Normandie, le programme d'actions s'organise autour de trois axes stratégiques de développement :

- Favoriser le développement économique,
- Favoriser l'attractivité du territoire,
- Développer des services à la population.

Pour Yvetot Normandie, le contrat comporte 19 actions, pour un coût total de 15,4 M€, avec des financements de la Région de 1,5 M€ dont 617 768 € de FRADT, et 1,57 M€ du Département dont 992 568 € de FDADT.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

La réalisation de certains projets a pu être décalée compte tenu de la crise sanitaire. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger d'une année ce contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Une délibération sera proposée début 2022 afin de conclure un autre avenant permettant la modification ou l'ajout de projets. Cet avenant est actuellement en cours d'instruction auprès des partenaires financiers.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le projet de contrat de territoire 2018 – 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – d'approuver la prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention partenariale d'engagement,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant (joint en annexe à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20211209-DEL20211218-DE



Contrat de territoire de la Communauté de communes Yvetot Normandie

Avenant de prolongation 2022

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du 14 décembre 2020,

Et

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2021,

Et

La Communauté de communes Yvetot Normandie, représenté par Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021,

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et ses avenants,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022,

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative à l'instauration des contrats territoriaux de développement (CTD) pour la période 2017-2021,

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation 2017-2022,

Le contrat de territoire entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de communes Yvetot Normandie, signé le 6 février 2019,

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation,

Considérant

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'État aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La nécessité de prolonger le contrat de territoire de la Communauté de communes Yvetot Normandie pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention partenariale d'engagement.

Article 2 : Durée de la convention partenariale

L'article 5 de la convention partenariale est modifié comme suit :

« Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offres des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Le bénéfice des subventions au titre du Fonds départemental d'aide au développement des territoires est subordonné à la réception par les services départementaux, avant le 31 décembre 2022, d'un dossier de demande de subvention complet (résultats des appels d'offre des marchés compris). Les crédits de droit commun sont mobilisables sans condition de délai.

Il est prévu une seule révision sur la période de contractualisation. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à XXX, le XXX

**Le Président de la
Région Normandie**

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime**

**Le Président de la
Communauté de communes
Yvetot Normandie**

Hervé MORIN

Bertrand BELLANGER

Gérard CHARASSIER

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_19**

Intitulé : **CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ - AVENANT N° 2**

Finances - Finances - Subventions

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application de l'article L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la conclusion d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) permet notamment de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements.

Une convention d'exercice concerté a été soumise à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison de cette CTEC a été signée par la Région Normandie, chaque département et chaque territoire au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec La Région et le Département de Seine Maritime. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

La Région Normandie, lors de sa séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le département de la Seine-Maritime a proposé aux intercommunalités signataires d'un contrat de territoire de prolonger d'une année la durée d'engagement des opérations inscrites dans les contrats 2017/2021.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit donc être prolongée pour son application pendant toute la durée du contrat de territoire. Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

**

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération de la Région Normandie du 14 décembre 2020 prolongeant d'une année la période de contractualisation des territoires,

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

vu la délibération du conseil départemental du 10 décembre 2020 proposant aux signataires d'un contrat de territoire de prolonger d'une année la durée d'engagement des opérations inscrites dans les contrats 2017/2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – d'accepter la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention territoriale d'exercice concertée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017 – 2022.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette prolongation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ – AVENANT N°2

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé Morin, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2021, ci-après désignée par les termes « la Région »,

d'une part,

- **Le Département de la Seine-Maritime**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 ROUEN Cedex, représenté par son Président, Monsieur Bertrand BELLANGER, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 13 décembre 2021,

- **La Communauté de communes Yvetot Normandie**, dont le siège est situé 4 rue de la Brême à YVETOT, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021,

D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Une convention d'exercice concertée a été soumise à la CTAP du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison territoriale de cette CTEC a été signée par la région, chaque département et chaque territoire concernés au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

La Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement

en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

Lors de la séance du conseil départemental du 10 décembre 2020, le Département de la Seine-Maritime a proposé aux intercommunalités et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux signataires d'un contrat de territoire de prolonger d'une année la durée d'engagement des opérations inscrites dans les contrats 2017/2021.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit donc être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée des contrats de territoire. Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

II - AVENANT n°2 :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention territoriale d'exercice concertée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2022.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 8 de la convention territoriale d'exercice concertée est modifié comme suit :
« La présente convention est conclue pour une durée de six ans et couvre les exercices 2017 à 2022 ».

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à le

En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Région
Normandie

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Le Président de la
Communauté de communes
Yvetot Normandie

Hervé Morin

Bertrand Bellanger

Gérard CHARASSIER

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_20

Intitulé : **TRANSFERT DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A
DISPOSITION DES BIENS**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), impliquant le transfert du service Vikibus organisé sur les villes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs.

La majorité qualifiée des conseils municipaux s'étant prononcée en faveur de ce transfert, le transfert de cette compétence est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune d'Yvetot gestionnaire du service Vikibus et la communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur nette comptable des biens mobiliers concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal de mise à disposition des biens transférés par la commune d'Yvetot à la communauté de communes dans le cadre du transfert du service Vikibus.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5,
vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021 indiquant que la communauté de communes Yvetot Normandie exerce la compétence d'organisation de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021,
vu la délibération de la Ville d'Yvetot en date du 17 novembre 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service Vikibus par la commune d'Yvetot à la communauté de communes Yvetot Normandie, annexé à la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service Vikibus.

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER





Procès- verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers Dans le cadre du transfert de la compétence mobilité

Entre

La commune d'Yvetot, ayant son siège Place de l'Hôtel de Ville à Yvetot, représentée par son Maire, Monsieur Emile CANU, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 ;

Et

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, dont le siège est fixé au 4 rue de la Brême à Yvetot, représentée par son Président Monsieur Gérard CHARASSIER, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 ;

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2019-1428 du 19 décembre 2019 d'orientations mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, indiquant que le Communauté de Communes Yvetot Normandie exerce la compétence d'organisation de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yvetot du 17 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le cadre du transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ... du autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence mobilité, propriétés de la commune d'Yvetot et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière de mobilité, de la commune d'Yvetot à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Principes et effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence mobilité précédemment exercée par la commune d'Yvetot sur l'ensemble de son territoire.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Yvetot Normandie assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La Communauté de Communes Yvetot Normandie possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie étendra ses garanties d'assurance aux biens, objet de la présente mise à disposition. La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1er juillet 2021.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens mis à disposition sont listés en annexe 1.

Article 3 - Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune d'Yvetot.

Article 4 - Description des biens mis à disposition

Les biens actuellement inscrits au budget transport seront transférés vers le budget principal de la Ville.

La Communauté de Communes prend les biens en l'état lors de leur mise à disposition.

Précisions sur les cinq véhicules :

N° Inventaire	Immatriculation	Date de mise en circulation	Age au 01/07/2021 (En mois)	Marque	Type	Date du dernier contrôle technique	Km au 30/06/2021 à 19h30
20110000001	BY 201 TH	08/12/2011	116	Diétrich	Ducato 22pax	22/03/2021	227 007
20120001001	CD 937 BJ	23/03/2012	112	Véhicel	MB Linéo PMR 16 pax	29/04/2021	145 325
20120002001	CH 735 TJ	16/07/2012	108	Véhicel	Cytios 3 22 pax	25/05/2021	297 088
20150002	DR 569 WV	28/05/2015	74	Véhicel	Cytios 4 39 pax	08/03/2021	112 850
20180001	EW 743 DQ	29/03/2018	40	MB	Sprinter City 77 35 pax	27/06/2021	84 402

Article 5 - Assurances

La Communauté de Communes étend ses garanties d'assurances aux biens mis à disposition.

Article 6 - Éléments financiers

La mise à disposition des biens s'effectue à titre gratuit.

Article 7 - Description des biens conservés par la Ville

Les biens suivants, inscrits au budget transport, sont réintégrés au budget principal de la Ville mais ne sont pas mis à disposition. Pour les abribus, la compétence n'est pas reprise par la Communauté de Communes. Pour le matériel de bureau, les biens seront notamment utilisés par le personnel municipal mis à disposition de la Communauté de Communes.

N° inventaire	Description	Valeur d'origine	Vnc actuelle au 30/06/21	Durée amortissement	Date d'entrée
20160002	MOBILIER BUREAU SERVICE TRANSPORT	866,70	476,68	10	15/07/2016
20200002	IMPRIMANTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORT	209,00	104,50	1	11/06/2020
20200003	FAUTEUIL DE BUREAU SERVICE TRANSPORT	306,24	153,12	1	19/11/2020
2007122	ABRIBUS	65 665,18	65 665,18	-	16/07/2007
20210001	ABRI VOYAGEURS AVEC BANC EN METAL	4 226,00	4 226,00	-	24/06/2021

Article 8 - Durée et fin de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Toutefois, dans le cas où les biens ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 9 - Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune d'Yvetot et du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

Article 10 - Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor public pour constater cette mise à disposition.

Article 11 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Yvetot, le

Pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie Le Président	Pour la commune d'Yvetot Le Maire,
Monsieur Gérard CHARASSIER	Monsieur Émile CANU

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20211209-DEL20211220-DE

Annexe 1 : Liste des biens mis à disposition suite au transfert du service transport vikibus

N° Inventaire Budget Ville	Désignation	Article comptable	Valeur d'origine HT	date d'entrée	Durée d'amortis- sement	Cumul amortissement	Valeur nette comptable au 30/06/2021
110-20110000001	MINIBUS DIETRICH CITY 21	2156	111272	13/12/2011	8	111 272,00 €	0,00 €
110-20110000001-1	GROSSES REPARATIONS SUR VIKIBUS BY201TH - EMBRAYAGE ET GROUPE ELECTROHYDRAULIQUE	2156	4753,55	14/04/2021	4	0,00 €	4 753,55 €
110-20120001001	MINIBUS VEHIXEL SPRINTER LIGNEO 23	2156	74002,79	09/05/2012	8	74 002,79 €	0,00 €
110-20120002001	MINIBUS CYTIOS SPRINTER 3/23	2156	125292,53	13/09/2012	8	125 292,53 €	0,00 €
110-20120002001-1	REPLACEMENT MOTEUR SUR VIKIBUS MERCEDES CH735TJ	2156	9973,77	26/06/2018	4	6 233,60 €	3 740,17 €
110-20120002001-2	GROSSES REPARATIONS VIKIBUS MERCEDES CH735TJ BOITE DE VITESSE ET CARROSSERIE	2156	9202,42	19/11/2020	4	1 150,00 €	8 052,42 €
110-20150002	BUS CYTIOS 4/32	2156	143580	11/08/2015	4	143 580,00 €	0,00 €
110-20150002-1	REPLACEMENT MOTEUR SUR VIKIBUS DR569WV	2156	8400	28/01/2020	4	1 050,00 €	7 350,00 €
110-20170001	SYSTEME DE BILLETTE AUTONOME PORTABLE LOGICIEL	2051	6791	25/09/2017	4	5 942,13 €	848,87 €
110-20170002	SYSTEME DE BILLETTE AUTONOME PORTABLE MATERIEL	218	2239,5	25/09/2017	4	1 959,57 €	279,93 €
110-20170003	PLASTIFIEUSE	218	324,17	14/11/2017	1	324,17 €	0,00 €
110-20180001	MINIBUS MERCEDES BENZ SPRINTER CITY 77 EW743DQ 35 PLACES	2156	188553,17	24/04/2018	4	117 845,73 €	70 707,44 €
110-20190001	ORIFLAMES PIED PLATINE	218	1617,84	25/01/2019	6	404,46 €	1 213,38 €
110-20190002	EXTINCTEUR POUR VIKIBUS	218	416,1	18/03/2019	1	416,10 €	0,00 €
110-20200001	SMARTPHONES VIKIBUS (5)	218	2239	13/03/2020	4	279,50 €	1 959,50 €
110-2007121	POTEAUX ARRETS DE BUS	214	52461,13	31/05/2019	NC	0,00 €	52 461,13 €
110-20210002	POTEAU POLE SANTE	214	850	29/06/2021	NC	0,00 €	850,00 €
110-20210003	LOGICIEL TOPO STUDIO GESTION DE RESEAU	2051	3600	29/06/2021	4	0,00 €	3 600,00 €

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_21

Intitulé : TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS - REVERSEMENT PAR LA VILLE D'YVETOT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES EXCEDENTS ISSUS DU BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT"

Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2021, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) impliquant le transfert du service Vikibus organisé actuellement sur les villes d'Yvetot et de Sainte Marie des Champs, selon les dispositions de droit commun.

- Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis à disposition. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la CCYN.

- La CCYN est également substituée, de plein droit, dans les droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Toutefois, le solde du compte administratif du budget annexe d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte Ternant – 25 mars 2016).

Un transfert des excédents ou des déficits n'est qu'une faculté et bien qu'en pratique le transfert des résultats budgétaires fasse l'objet d'une concertation entre la commune transférante et l'établissement public de coopération intercommunale, ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal, l'EPCI n'intervenant pas dans la décision finale (Réponse publiée au journal officiel de l'Assemblée nationale du 10 mars 2020, page 1926).

Néanmoins, dans le cas particulier du budget annexe « service public de transport » de la ville d'Yvetot, les excédents proviennent très majoritairement des recettes du Versement Mobilité. Or, l'article L. 2333-68 du code général des collectivités territoriales dispose très clairement que le Versement Mobilité est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité ... Le Versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des autorités organisatrices de la mobilité.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

L'affectation de recettes issues du Versement Mobilité à toutes autres dépenses est illégale et est contrôlée par le juge administratif (CE 7 juin 1985, ville d'Amiens, n° 33184).

Pour 2021 (de janvier à juin), les résultats de clôture du budget annexe « service public de transport » de la ville d'Yvetot s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : 98 822 €
- section d'investissement : 261 581,83 €

Soit un montant total excédentaire de 360 403,83 €.

Après échanges, la Ville d'Yvetot a proposé de reverser à la Communauté de Communes :

- l'intégralité de l'excédent d'investissement soit 261 581,83 € afin de permettre le financement d'un nouvel équipement ;
- une partie de l'excédent de fonctionnement soit 52 461,13 € afin de lui permettre d'amortir les poteaux de bus qui n'étaient pas amortis par la Ville.

La Ville conserve 46 360,87 € afin de lui permettre de poursuivre l'entretien de ce qui revient à la charge du budget principal. Il s'agit notamment des abris-bus, non concernés par l'application du transfert de compétence.

De plus, la Ville reverse la provision de 71 000 € constituée sur le budget transport en vue de financer des investissements futurs.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-68,
vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie en date du 26 janvier 2021 relative à la prise de compétence mobilité,
vu la délibération de la Ville d'Yvetot en date du 17 novembre 2021 relative au reversement des excédents et à la provision du budget annexe Transport
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1 – d'accepter le reversement par la Ville d'Yvetot de l'excédent d'investissement du budget transport pour un montant de 261 581,83 €,

Article 2 – d'accepter le reversement par la Ville d'Yvetot d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget transport pour un montant de 52 461,13 €,

Article 3 – d'accepter le reversement par la Ville d'Yvetot de la provision constituée par le budget transport pour un montant de 71 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_22**

Intitulé : **VERSEMENT MOBILITÉ - REMBOURSEMENT POUR LES AGENTS LOGÉS OU TRANSPORTÉS**

Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement mobilité peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés par rapport à l'effectif total.

Le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels indépendamment de leur situation.

- Salariés logés

Les employeurs qui mettent un logement à disposition de leurs salariés peuvent solliciter le remboursement des cotisations du versement mobilité versées au prorata des effectifs effectivement logés :

- il faut, et il suffit, que l'employeur ait assuré le logement permanent sur le lieu de travail, il n'est donc pas nécessaire que le logement soit mis à disposition à titre gratuit ;
- le salarié ne doit pas avoir à utiliser un transport d'approche individuel ou collectif ; la distance entre le logement et le lieu de travail n'excède pas 300 mètres ;
- l'employeur doit avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution du logement.

- Salariés transportés

Les employeurs qui assurent le transport collectif, intégral et à titre gratuit de leurs salariés vers leur lieu de travail, situé sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), peuvent solliciter le remboursement des cotisations du versement mobilité versées au prorata des effectifs transportés :

- l'employeur doit prendre en charge la totalité du coût de transport des salariés concernés et en fournir la preuve ;
- les véhicules doivent être spécialement affectés au transport des salariés ;
- le point de ramassage ne doit pas être distant de plus de 500 mètres du lieu du domicile du salarié.

- Modalités de remboursement

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Les employeurs doivent adresser personnellement leurs demandes de remboursement à la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Un dossier par lieu de travail dûment reconnu par les organismes de recouvrement doit être établi.

Les demandes sont à établir au trimestre.

Toute demande, pour être recevable, doit comprendre :

- pour les personnes logées : les nom, prénom, adresse du domicile et adresse du lieu de travail,
- pour les personnes transportées : les nom, prénom, adresse du domicile et adresse du lieu de ramassage, numéro d'immatriculation, raison sociale et adresse du propriétaire du véhicule le cas échéant.

L'organisme de recouvrement fournit les attestations de paiement individuelles ou collectives nécessaires aux remboursements.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-70 à L.2333-75 et les articles D. 233-83 et D ; 2333-90 ;

vu

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – de fixer la retenue pour frais d'instruction à 0,5 % du montant à rembourser,

Article 2 – de déléguer au Président l'instruction des dossiers de demande de remboursement et le remboursement de l'indu.

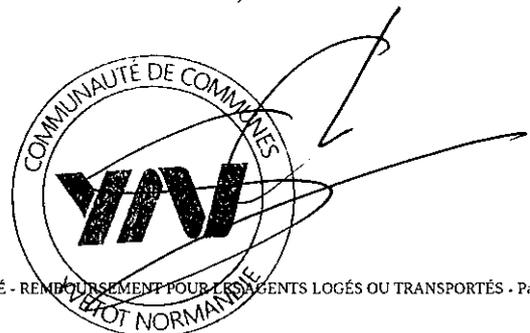
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_23**

Intitulé : **BUDGET 2020 - AUTORISATION BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise **le montant et l'affectation des crédits**.

Les budgets primitifs 2022 des budgets de la collectivité n'étant pas présentés au vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2021, il s'avère nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement au titre de l'exercice considéré.

Les crédits correspondants doivent obligatoirement être repris lors de l'adoption du budget primitif correspondant.

**

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement, présentés par nature et votés par chapitre, pour l'exercice 2022 conformément à l'annexe ci-jointe,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits sus-visés,

Article 3 – de dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



ANNEXE : BUDGETS 2022 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

BUDGET PRINCIPAL :

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	1 028 774,00 €	257 193,50 €	160 475,00 €
202 - Frais réalisation	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	855 000,00 €	213 750,00 €	160 475,00 €
2033 - Frais d'insertion	3 320,00 €	830,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	120 454,00 €	30 113,50 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	658 538,34 €	164 634,59 €	132 500,00 €
204132 - Départements - Bâtiments et installations	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	450 038,34 €	112 509,59 €	100 000,00 €
20421 - Privé - Bien mobilier, matériel	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	78 500,00 €	19 625,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 443 627,86 €	610 906,97 €	97 250,00 €
2111 - Terrains nus	1 313 000,00 €	328 250,00 €	75 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	162 000,00 €	40 500,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	360 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
2132 - immeubles de rapport	250 000,00 €	62 500,00 €	0,00 €
2135 - Installations générales	168 000,68 €	42 000,17 €	7 000,00 €
2145 - Construction sur sol d'autrui	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	7 142,18 €	1 785,55 €	0,00 €
21735 - Installations générales (mis à disposition)	23 760,00 €	5 940,00 €	0,00 €
21783 - Matériel de bureau, info (mis à disposition)	1 600,00 €	400,00 €	0,00 €
21784 - Mobilier (mis à disposition)	1 000,00 €	250,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	67 470,00 €	16 867,50 €	8 000,00 €
2184 - Mobilier	33 870,00 €	8 467,50 €	3 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	29 785,00 €	7 446,25 €	3 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	548 464,97 €	137 116,24 €	0,00 €
2313 - Constructions	148 464,97 €	37 116,24 €	0,00 €
2314 - constructions sur sol d'autrui	400 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 825 000,00 €	456 250,00 €	0,00 €
276358 - Créance Autres groupements	1 825 000,00 €	456 250 €	0,00 €
TOTAL	6 504 405,17 €	1 626 101,29 €	390 225,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	76 000,00 €	19 000,00 €	9 000,00 €
2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 700,00 €	425,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	38 300,00 €	9 575,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	671 523,51 €	167 880,88 €	92 350,00 €
2111 - Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2135 - Installations générales	34 500,00 €	8 625,00 €	8 000,00 €
2154 - Matériel industriel	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2155 - Outillage industriel	8 850,00 €	2 212,50 €	1 250,00 €
2181 - Installations générales, agencements	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2182 - Matériel de transport	261 500,00 €	65 375,00 €	57 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €	600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	273 673,51 €	68 418,38 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	663 061,20 €	165 765,30 €	0,00 €
2313 - Constructions	663 061,20 €	165 765,30 €	0,00 €
TOTAL	1 410 584,71 €	352 646,18 €	101 350,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
21 - Immobilisations corporelles	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €
21732 - Immeuble de rapport	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €
TOTAL	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	1 108,40 €	277,10 €	200,00 €
2033 - Frais d'insertion	220,00 €	55,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	888,40 €	222,10 €	200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	49 512,47 €	12 378,12 €	925,00 €
2148 - Constructions sol autrui - Autres constructions	41 813,22 €	10 453,31 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 199,25 €	799,81 €	300,00 €
TOTAL	50 620,87 €	12 655,22 €	1 125,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2051- Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €

ANNEXE : BUDGETS 2022 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

BUDGET PRINCIPAL :

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	1 028 774,00 €	257 193,50 €	160 475,00 €
202 - Frais réalisation	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	855 000,00 €	213 750,00 €	160 475,00 €
2033 - Frais d'insertion	3 320,00 €	830,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	120 454,00 €	30 113,50 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	658 538,34 €	164 634,59 €	132 500,00 €
204132 - Départements - Bâtiments et installations	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	450 038,34 €	112 509,59 €	100 000,00 €
20421 - Privé - Bien mobilier, matériel	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	78 500,00 €	19 625,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 443 627,86 €	610 906,97 €	297 250,00 €
2111 - Terrains nus	1 313 000,00 €	328 250,00 €	275 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagement de terrains	162 000,00 €	40 500,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	360 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
2132 - immeubles de rapport	250 000,00 €	62 500,00 €	0,00 €
2135 - Installations générales	168 000,68 €	42 000,17 €	7 000,00 €
2145 - Construction sur sol d'autrui	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	16 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	7 142,18 €	1 785,55 €	0,00 €
21735 - Installations générales (mis à disposition)	23 760,00 €	5 940,00 €	0,00 €
21783 - Matériel de bureau, info (mis à disposition)	1 600,00 €	400,00 €	0,00 €
21784 - Mobilier (mis à disposition)	1 000,00 €	250,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	67 470,00 €	16 867,50 €	8 000,00 €
2184 - Mobilier	33 870,00 €	8 467,50 €	3 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	29 785,00 €	7 446,25 €	3 750,00 €
23 - Immobilisations en cours	548 464,97 €	137 116,24 €	0,00 €
2313 - Constructions	148 464,97 €	37 116,24 €	0,00 €
2314 - constructions sur sol d'autrui	400 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	1 825 000,00 €	456 250,00 €	0,00 €
276358 - Créance Autres groupements	1 825 000,00 €	456 250 €	0,00 €
TOTAL	6 504 405,17 €	1 626 101,29 €	590 225,00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

Montant Exercice 2022

ID : 076-247600620-20211209-DEL202112232-DE

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	des ouvertures de crédits	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	76 000,00 €	19 000,00 €	9 000,00 €
2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
2033 - Frais d'insertion	1 700,00 €	425,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	38 300,00 €	9 575,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	671 523,51 €	167 880,88 €	92 350,00 €
2111 - Terrains nus	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2135 - Installations générales	34 500,00 €	8 625,00 €	8 000,00 €
2154 - Matériel industriel	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2155 - Outillage industriel	8 850,00 €	2 212,50 €	1 250,00 €
2181 - Installations générales, agencements	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2182 - Matériel de transport	261 500,00 €	65 375,00 €	57 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €	600,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	273 673,51 €	68 418,38 €	2 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	663 061,20 €	165 765,30 €	0,00 €
2313 - Constructions	663 061,20 €	165 765,30 €	0,00 €
TOTAL	1 410 584,71 €	352 646,18 €	101 350,00 €

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
21 - Immobilisations corporelles	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €
21732 - Immeuble de rapport	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €
TOTAL	47 381,80 €	11 845,45 €	11 000,00 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2022 Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	1 108,40 €	277,10 €	200,00 €
2033 - Frais d'insertion	220,00 €	55,00 €	0,00 €
2051- Concessions et droits similaires	888,40 €	222,10 €	200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	49 512,47 €	12 378,12 €	925,00 €
2148 - Constructions sol autrui - Autres constructions	41 813,22 €	10 453,31 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2184 - Mobilier	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	3 199,25 €	799,81 €	300,00 €
TOTAL	50 620,87 €	12 655,22 €	1 125,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

Montant
ID : 076-247600620-20211209-DEL202112232-DE

SLO

Exercice 2022

Chapite / Nature	Exercice 2021 Crédits ouverts Hors RAR	Exercice 2022	
		des ouvertures de crédits	Ouverture de crédits
20 - Immobilisations Incorporelles	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
2051- Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	23 000,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_24**

Intitulé : **RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVALUATION DU MONTANT DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Finances - Finances - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

En application de l'article 148 de la loi de finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doit présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évaluation du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

L'objectif du rapport quinquennal est un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétence des communes à leur EPCI. Ce rapport consiste à examiner la cohérence des calculs de charges transférées réalisés sur les cinq dernières années, avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes.

Pour la communauté de communes Yvetot Normandie, la date limite pour présenter ce rapport aux conseillers communautaires est le 29 décembre 2021.

Ce rapport quinquennal doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique.

Ce rapport doit être ensuite transmis aux communes membres de l'EPCI, sans aucune date butoir. Les conseillers municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui est transmis pour information.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – de prendre acte de la présentation du rapport quinquennal et de la tenue du débat,

Article 2 – de transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport quinquennal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la délibération.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20211209-DEL20211224-DE



RAPPORT QUINQUENNAL

PREAMBULE

Le rapport quinquennal doit présenter l'évaluation du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les écarts constatés peuvent amener ou non la CLECT à se prononcer sur une réévaluation des compétences transférées, donnant lieu, le cas échéant à une révision libre des attributions de compensation au sens du 1^o bis du V de l'article nonies C du Code général des impôts.

Le cas échéant, cette révision libre devra être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux intéressés, en tenant compte du rapport de la CLECT.

I. LE PERIMETRE DU RAPPORT QUINQUENNAL

De 2017 à 2021, les compétences transférées par l'EPCI ayant fait l'objet de fixation d'attributions de compensation concernent :

- La compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) au 1^{er} janvier 2017,
- La compétence GEMAPI et hors GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- La compétence Relais Assistants Maternels (RAM), nouvellement dénommé Relais Petite Enfance (RPE) au 1^{er} novembre 2020.
- La compétence d'organisation de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

En l'absence de données comptables pour une année civile pour le RPE, il est proposé de reporter l'examen de l'évolution de ces attributions de compensation au prochain rapport quinquennal.

De plus, les attributions de compensation ponctuelles liées aux marchés POS / PLU et aux frais annexes, ainsi que les attributions de compensation libres liées à la REOM ne sont pas prises en compte, au motif que ces attributions de compensation ne concernent pas un transfert de charges au sens strict du terme.

II. LES DONNEES CHIFFREES

Les chiffres présentés ci-après sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté de Communes.

	Attribution de compensation au 1er janvier 2017 (FPU)	Coût déduit au titre du fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)	Coût déduit au titre de la compétence "GEMAPI hors GEMAPI"
Allouville-Bellefosse	156 003,00 €		12 942,10 €
Autretot	17 426,00 €		8 105,58 €
Azebosc	58 267,00 €		7 415,66 €
Baons-le-Comte	54 936,00 €		6 064,61 €
Bois-Himont	18 521,00 €		5 060,69 €
Ecretteville-les-Baons	51 030,00 €		7 982,48 €
Hautot-le-Vatois	23 863,00 €		5 800,43 €
Hautot-Saint-Sulpice	10 836,00 €		9 874,20 €
Saint-Clair-sur-les-Monts	8 750,00 €		4 885,32 €
Sainte-Marie-des-Champs	341 060,00 €		12 738,23 €
Touffreville-la-Corbeline	57 919,00 €		10 271,69 €
Valliquerville	143 068,00 €		19 570,19 €
Veauville-les-Baons	42 715,00 €		10 709,94 €
Yvetot	1 976 816,00 €	863,00 €	72 005,39 €
Carville-la-Folletière	4 301,00 €		3 833,09 €
Croix-Mare	34 164,00 €		8 246,57 €
Ecalles-Alix	66 177,00 €		6 607,54 €
Mesnil-Panneville	29 054,00 €		11 442,00 €
Rocquefort	3 373,00 €		5 377,50 €
Saint-Martin-de-l'If	23 654,00 €		18 766,45 €
Coût total de la compétence au 1er janvier 2017 (=somme des coûts déduits sur chaque commune)		863,00 €	
Coût total de la compétence au 1er janvier 2018 (=somme des coûts déduits sur chaque commune)			247 699,66 €
Coût total de la compétence en 2020 (selon le compte administratif 2020 de l'EPCI)		20 754,15 €	257 959,53 €
Ecart entre le coût évalué initialement et le coût réel 2020		19 891,15 €	10 259,87 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_25

Intitulé : **BUDGET ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON VALEURS***Finances - Finances - Finances*

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à la CCYN des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 6 335,07 €, du fait de l'impossibilité de procéder à leur recouvrement sur décision juridique.

Ces créances éteintes concernent 17 titres de recettes émis de 2015 à 2020 d'un montant de 6 335,07 €.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable public.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
vu le budget primitif du budget Ordures ménagères délibéré le 15 avril 2021,
considérant le rapport présenté,

considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – d'admettre en non-valeur les titres émis par le budget ordures ménagères proposés par Madame la Trésorière,

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 6 335,07 €, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_26

Intitulé : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La présente décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire du budget Hôtel d'Entreprises pour l'année 2021.

Cet ajustement concerne **le chapitre 67 – Charges exceptionnelles.**

En 2020, le Conseil communautaire a délibéré en date du 01/12/2020 pour une exonération des loyers de l'Hôtel d'entreprises de Saint-Martin-de-l'If pour les entreprises durement touchées par la crise sanitaire. Cette exonération concernait les mois de novembre et décembre 2020.

De plus, le 15 avril dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour une exonération des loyers d'avril, mai et juin.

Ces exonérations de loyers doivent faire l'objet d'une charge en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 – article 6748.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le budget primitif du budget Hôtel d'Entreprises délibéré le 15 avril 2021,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 02/12/2021

Article 1^{er} – d'adopter la décision modificative n° 1 au budget Hôtel d'Entreprises, résumée comme suit :

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DÉPENSES				RECETTES		
Chap/Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap/Article	Fonction	Libellé
011/6188	90	Autres frais divers	- 4 500,00 €			
67/6748	90	Autres subventions exceptionnelles	4 500,00 €			
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		

Article 2 – de charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 1 du budget Hôtel d’Entreprises dans un délai de quinze jours suivant son adoption

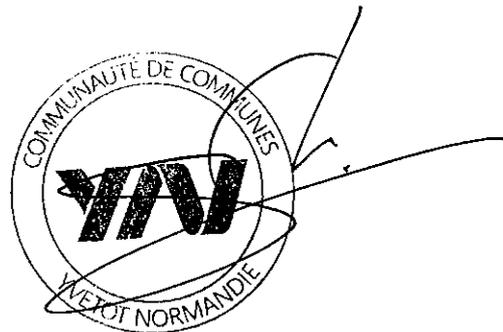
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_27**Intitulé : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
THEMATIQUES - ARRIVEE DE M. LOPEZ***Administration générale - Institution - Institution*

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

M. LOPEZ, ayant été élu Maire de la commune de Mesnil-Panneville, est désormais conseiller communautaire titulaire. M. LOPEZ a ainsi été sollicité pour participer aux commissions thématiques d'Yvetot Normandie.

En effet, M. LOPEZ a émis le souhait de participer aux commissions suivantes :

- Aménagement du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Rudologie

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu les délibérations du 8 septembre 2020, 15 octobre 2020, 15 avril 2021 et 21 octobre 2021,
considérant le rapport présenté,

Article unique – de déclarer M. LOPEZ membre des commissions thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Rudologie

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2021 - Feuillelet n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° **DEL2021_12_28**

Intitulé : **REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU SEIN DU CAUX CENTRAL - MODIFICATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DE MESNIL-PANNEVILLE**

Administration générale - Institution - Désignation des représentants

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

M. LOPEZ, Maire de Mesnil-Panneville, conseiller syndical titulaire représentant Yvetot Normandie au Caux Central, souhaite céder sa place à M. ROUVET, 1^{er} adjoint de Mesnil-Panneville.

Pour rappel, l'élection des représentants de la collectivité doit être opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Cependant, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,

Article unique – de proclamer M. ROUVET représentant titulaire d'Yvetot Normandie au Caux Central.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 09 DÉCEMBRE 2021

Délibération n° DEL2021_12_29

Intitulé : **TARIFS 2022 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Service à la population - Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs

*

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 4

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Jean-Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Céline DAMBRY, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Gilles COTTEY donne pouvoir à Madame Josiane GILLE, Madame Herléane SOULIER donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Madame Isabelle LEBRETON, Madame Hélène LEFEBVRE, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

Madame Catherine MAILLOT est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Etant compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il appartient à la communauté de communes de fixer les tarifs s'y appliquant pour l'année 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot, à qui YN a délégué la gestion du site, propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Caution :

50.00 € (inchangé)

Redevance d'occupation de l'emplacement :

Selon l'hypothèse d'évolution de 0.83 % de l'Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre, ce tarif serait porté de 2.75 € (applicable au 1er janvier 2021) à 2.78 €. Il est proposé de reconduire le tarif à 2.75 €.

Tarifs des fluides :

0.20 €/ KWh électricité consommé (contre 0.18 € au 1^{er} janvier 2021).

4.62 € le m3 d'eau consommé (contre 4.55 € au 1^{er} janvier 2021) (correspondant aux tarifs en vigueur)

Montant de l'avance sur frais de séjour et sur consommations eau et électricité : 40.00 €
(inchangé)

**

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la convention de prestations de services conclue le 1^{er} février 2017 avec le CCAS de la ville d'Yvetot,
vu la délibération du 30 novembre 2021 du conseil d'administration du CCAS proposant les tarifs 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage,
considérant le rapport présenté,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Article 1^{er} – de fixer les tarifs tels que proposé en exposé.

Article 2 – de notifier au CCAS de la ville d'Yvetot la présente délibération aux fins de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

